



COMMISSION DES AIDES

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS



SEANCE DU 28 MARS 2013

COMMISSION DES AIDES DU 28 MARS 2013

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2013-301

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

DELIBERATION N° 2013-302

CONTRAT DE RIVIERE GIER (42/69)

DELIBERATION N° 2013-303

CONTRAT DES RIVIERES DU MACONNAIS (71)

DELIBERATION N° 2013-304

CONTRAT DE RIVIERE DU GARON (69)

DELIBERATION N° 2013-305

CONTRAT ETANG DE BERRE (13)

DELIBERATION N° 2013-306

CONTRAT DE RIVIERE VIDOURLE (30-34)

DELIBERATION N° 2013-307

CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS (06)

DELIBERATION N° 2013-308

CONTRAT DE RIVIERE DU FANGU (2B)

DELIBERATION N° 2013-309

CONVENTION POUR L'ANIMATION DES CHARTES POUR LA QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON SUR LA PERIODE 2013-2015

DELIBERATION N° 2013-310

CONVENTION D'OBJECTIFS SAFER LANGUEDOC-ROUSSILLON

DELIBERATION N° 2013-311

CONTINUITE BIOLOGIQUE ET GESTION QUANTITATIVE SUR LE BASSIN DE LA FURE

DELIBERATION N° 2013-312

ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DES VOSGES

DELIBERATION N° 2013-313

COMPTE RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 6 FEVRIER 2013 AU 28 MARS 2013

COMMISSION DES AIDES DU 28 MARS 2013

DELIBERATION N° 2013-301

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES
ET A DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la Commission des Aides et aux délégations au Directeur en matière d'attribution et de gestion des aides,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints et les propositions du Directeur,

ARTICLE 1

DECIDE l'attribution des aides financières énumérées ci-après (pages 1 à 19), conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

Le Président de la Commission des Aides,



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 28 MARS 2013

DELIBERATION N° 2013-302

CONTRAT DE RIVIERE GIER (42/69)

La Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat de rivière présenté conjointement par Saint Etienne Métropole et le Syndicat du Gier Rhodanien,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de rivière Gier,

Article 2 :

de valider l'engagement financier de l'Agence en faveur des opérations inscrites au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

de bonifier le taux d'intervention de l'opération de restauration du lit et des berges du Gier à l'entrée de la zone urbaine à Saint Chamond,

d'apporter une aide spécifique aux opérations d'animations pédagogiques, de communication et de sensibilisation (sous volet C1) à la condition qu'une réflexion sur l'opportunité de lancer une démarche SAGE sur le territoire soit engagée.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat, après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des Aides,



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 28 MARS 2013

DELIBERATION N° 2013-303

CONTRAT DES RIVIERES DU MACONNAIS (71)

La Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par "le syndicat mixte d'aménagement de la Petite Grosne, le SIVOM du canton de Lugny et le syndicat d'aménagement de la Natouze",

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat des rivières du Mâconnais (2013–2017).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le respect du calendrier prévisionnel.

de s'engager à bonifier les opérations de restauration physique des cours d'eau ambitieuses jusqu'à 80 % si elles répondent aux principes suivants :

- Respecter le principe « d'intervention en une seule fois » sur une zone donnée,
- Conserver un périmètre qui permette d'obtenir un gain environnemental significatif au regard des objectifs DCE,
- Respecter les préconisations des études préalables si le contexte le permet.

Les actions susceptibles d'être bonifiées sur la première phase du contrat sont celles identifiées dans l'engagement contractuel de l'Agence.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat à la condition que les contre parties demandées par l'agence de l'eau soient respectées sur les actions suivantes :

- opérations de gestion de peupleraie si celles-ci garantissent également la réhabilitation d'une ripisylve fonctionnelle et intégrée dans un projet de restauration physique plus ambitieux,
- opérations d'entretien de la ripisylve si celles-ci s'inscrivent dans une gestion globale à l'échelle d'un ou plusieurs bassin versants,
- opérations de sensibilisation auprès des scolaires de 1er et 2nd degrés si celles-ci s'inscrivent dans une intervention de bassins versants à l'échelle du contrat de rivière,
- opérations de culture du risque d'inondation si celles-ci s'inscrivent dans une animation globale à l'échelle du périmètre du contrat de rivière

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des Aides,



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 28 MARS 2013

DELIBERATION N° 2013-304

CONTRAT DE RIVIERE DU GARON (69)

La Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par le S.M.A.G.G.A. (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon),

Vu le rapport établi par le Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de rivière du Garon II,

Article 2 :

de valider l'engagement financier de l'Agence en faveur des opérations inscrites au programme d'actions du contrat selon les règles de son programme d'intervention en vigueur au moment de l'engagement des opérations.

d'apporter une aide spécifique aux opérations d'animations pédagogiques, de communication et de sensibilisation (8 actions du sous volet C2) à la condition notamment de l'avancement des travaux sur la continuité écologique et de l'engagement de la réflexion pour la mise en place d'un SAGE avec les bassins versants voisins.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer ce contrat, après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des Aides,



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 28 MARS 2013

DELIBERATION N° 2013-305

CONTRAT ETANG DE BERRE (13)

La Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté le 15 octobre 2013 en comité d'agrément par le syndicat mixte GIPREB,

Vu l'avis favorable du comité d'agrément du 15 octobre 2013

Vu le rapport de présentation à la Commission des aides du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de l'étang de Berre

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat sur la période 2013-2018 aux conditions précisées dans l'engagement de l'Agence figurant dans le document contractuel et à l'annexe 1 du rapport de présentation à la commission des aides.

de garantir le financement des actions prioritaires aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat

d'apporter une aide spécifique aux actions de communication et d'éducation à l'environnement intégrées dans l'orientation stratégique relative à la restauration de l'image de l'étang à la condition d'engagement de la phase 2 de l'étude des apports à l'étang, et des actions relatives au suivi, à la protection et la restauration des herbiers aquatiques.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des Aides,



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 28 MARS 2013

DELIBERATION N° 2013-306

CONTRAT DE RIVIERE VIDOURLE (30-34)

La Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat de rivière Vidourle présenté par le Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle

Vu le rapport du Directeur général,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de rivière Vidourle (2013-2018).

Article 2 :

de s'engager à participer au financement des opérations inscrites au contrat de rivière (2013-2018) selon les modalités particulières suivantes pour les actions dites de priorité 1 : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse garantit les taux d'aides du programme inscrits au contrat. Cet engagement particulier de l'Agence de l'Eau RMC est ferme sur la première partie du contrat (2013–2015). La bonification des actions bonifiées est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions. Cet engagement sera ajusté sur la deuxième partie du contrat (2016–2018) pour tenir compte du bilan des actions réalisées à mi-parcours. Il sera précisé par voie d'avenant.

d'apporter une aide spécifique aux actions de suppression des prises d'eau AEP non fonctionnelles, réalisation d'un état génétique des salmonidés, aménagement des points d'accès dans la zone Natura 2001, l'équipe verte et la réalisation d'une exposition, à la condition que les contre parties demandées par l'agence de l'eau soient respectées.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à conclure le contrat de rivière Vidourle, et à le signer après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des Aides,



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 28 MARS 2013

DELIBERATION N° 2013-307

CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LÉRINS (06)

La Commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté le 05 avril 2012 en comité d'agrément par le Syndicat Intercommunal du contrat de baie des Golfes de Lérins,

Vu l'avis favorable du comité d'agrément du 05 décembre 2012,

Vu le rapport de présentation à la Commission des aides du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de baie ***des golfes de Lérins***

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat sur la période 2013-2018 aux conditions précisées dans l'engagement de l'Agence figurant dans le document contractuel et à l'annexe 2 du rapport de présentation à la commission des aides.

de garantir le financement des actions prioritaires aux taux prévus dans le document de synthèse du SIGLE communiqué au comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée (séance de décembre 2012), dans la limite des montants d'aide prévus au contrat

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat (*sur la période 2013/2015*) sur les actions de communication et d'éducation à l'environnement intégrées dans les volets C2 et C3 à la condition que les contre parties demandées par l'agence de l'eau sont respectées.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des Aides,



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 28 MARS 2013

DELIBERATION N° 2013-308

CONTRAT DE RIVIERE DU FANGU (2B)

La Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,
Vu la délibération n°2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,
Vu la délibération n°2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,
Vu le projet de contrat présenté par le **Parc Naturel Régional de Corse**,
Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de rivière du **Fango (2013-2017)** entre l'Agence de l'Eau, les maîtres d'ouvrage des opérations, l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse et le Département de la Haute-Corse.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations dans le cadre d'une enveloppe financière plafonnée à 350 000 € pour la phase 1 (2013-2015).

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat (**2013-2017**) selon les modalités particulières suivantes :

- une bonification de 50% est accordée pour l'action « Mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation dans le domaine de l'eau » afin d'appuyer les efforts d'économies d'eau et de parvenir à la suppression ou à la réduction des prélèvements de la prise d'eau de la Cavichja, et sous réserve que le Parc Naturel Régional de Corse maintienne le poste de chargé de mission sur les cinq années du contrat de rivière.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des Aides,



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 28 MARS 2013

DELIBERATION N° 2013-309

**CONVENTION POUR L'ANIMATION DES CHARTES POUR LA QUALITE DES
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
EN LANGUEDOC-ROUSSILLON SUR LA PERIODE 2013-2015**

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012, approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence

Vu la délibération n°2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de convention,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1

d'émettre un avis favorable au projet de convention de partenariat entre les Conseils Généraux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales, l'association Vers'eau et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, portant sur l'animation des chartes qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable en Languedoc Roussillon, sur la période 2013-2015 ;

Article 2

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de la convention, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations

Article 3

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer cette convention, après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des Aides,



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 28 MARS 2013

DELIBERATION N° 2013-310

CONVENTION D'OBJECTIFS SAFER LANGUEDOC-ROUSSILLON

La Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012, adoptant l'énoncé du 10^{ème} programme de l'Agence

Vu la délibération n°2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides,

Vu le projet de convention d'objectifs,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'Eau,

D E C I D E

Article 1

d'émettre un avis favorable à la Convention d'objectifs entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural en Languedoc Roussillon (SAFER LR) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, portant sur l'engagement d'une politique de maîtrise du foncier et des usages associés sur des territoires à forts enjeux pour les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable ;

Article 2

de valider la participation financière de l'Agence de l'Eau sur l'animation et les missions SAFER sur la durée de la convention

Article 3

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer cette convention cadre, après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des Aides,



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 28 MARS 2013

DELIBERATION N° 2013-311

CONTINUITE BIOLOGIQUE ET GESTION QUANTITATIVE
SUR LE BASSIN DE LA FURE

La Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'eau »,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu les projets d'accord cadre et de contrats de gestion quantitative proposés,

Vu le rapport établi par le Directeur de l'Agence,

D E C I D E

Article 1

- **de donner un avis favorable** aux projets d'accord cadre et de contrats entre les différents partenaires et l'Agence de l'Eau, concernant la continuité biologique et la gestion quantitative sur le territoire du lac de Paladru et de la Fure

Article 2

- **de participer** au financement des opérations inscrites aux programmes d'actions selon les modalités en vigueur du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau

Article 3

- **d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer cet accord cadre et ces contrats, après leur mise au point définitive.

Le Président de la Commission des Aides,



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 28 MARS 2013

DELIBERATION N° 2013-312

ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DES VOSGES

La Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet de contrat cadre entre le département **des Vosges**, l'Agence de l'eau Rhin Meuse et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat-cadre entre le département **des Vosges**, l'Agence de l'eau Rhin Meuse et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat-cadre entre le département **des Vosges**, l'Agence de l'eau Rhin Meuse et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le Président de la Commission des Aides,



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 28 MARS 2013

DELIBERATION N° 2013-313

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR
DU 6 FEVRIER 2013 AU 28 MARS 2013**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la Commission des Aides et aux délégations au Directeur en matière d'attribution et de gestion des aides,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints,

ARTICLE 1

PREND ACTE des décisions d'aides financières, énumérées ci-après, prises par le Directeur général, conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

Le Président de la Commission des Aides,



Laurent FAYEIN